

Le Domaine de la Pinsonnière

Site, chambres et tables d'hôtes en Minervois

Contrat de location de chambres d'hôtes

CONDITIONS GENERALES du contrat liant la SARL "Le Domaine de la Pinsonnière", ci-dessous dénommée "le vendeur" à la personne physique dénommée ci-après "le client" souhaitant louer des chambres d'hôtes

Article 1 - Désignation

L'accueil en chambres d'hôtes est un accueil chez le propriétaire qui s'efforce d'assurer au client le meilleur séjour possible. Il assure personnellement l'accueil des clients et met à leur disposition de la documentation touristique. La location inclut les petits déjeuners. Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire bon usage. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et à signaler tout problème survenu dans sa chambre.

Article 2 - Durée du séjour

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à la fin du séjour. En cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le vendeur dont l'adresse et le téléphone figurent au bas de ce contrat.

Article 3 - Règlement du solde

Le client devra verser 25% du total du prix du séjour à la réservation et devra verser le solde à son arrivée sur les lieux. Tout règlement d'acompte pourra être effectué : si vous résidez en France, par chèque bancaire, virement bancaire, chèque postal, chèque vacances ou mandat-lettre à l'ordre de la "SARL Domaine de la Pinsonnière"; si vous résidez à l'étranger par virement bancaire. Les virements bancaires seront effectués sur le compte de la "SARL Le Domaine de la Pinsonnière", [F|R|7|6| |1|3|5|0| |6|1|0|0| |0|0|9|4| |8|8|9|8| |1|3|0|0| |0|9|4|, BIC:AGRIFRPP835. A réception des frais de séjour, nous vous adresserons un accusé de réception sous forme électronique.

Article 4 - Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. N'étant pas en mesure de vous proposer une assurance annulation, les conditions suivantes sont appliquées :

- Annulation plus de 30 jours avant votre venue : le report de votre séjour est possible dans les 6 mois (pour les chèques cadeau jusqu'à la date d'expiration) sans autre condition mais aucun remboursement ne peut avoir lieu (ni acompte ni chèque ou coffret cadeau);
- Annulation entre 10 et 30 jours avant votre venue, l'acompte (ou le chèque cadeau) est conservé sauf si nous parvenons à relouer les chambres réservées. Dans cette dernière éventualité, soit le client reporte son séjour dans les six mois, soit il demande le remboursement de son acompte (en cas de réservation par chèque cadeau, seul le report du séjour est possible ; il n'est proposé aucun remboursement de chèque cadeau) ;
- En cas d'annulation moins de dix jours avant le début du séjour, le règlement total sera exigé et aucun remboursement ni report n'est alors possible.
- En cas non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 - Annulation du fait du vendeur

En cas d'annulation du fait du vendeur, ce dernier doit informer le client par voie électronique ou tout moyen utile en s'assurant de la bonne réception du message auprès du client. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité des sommes versées. Il recevra en outre, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'un séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 6 - Interruption du séjour

En cas d'interruption de séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 7 - Capacité

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes qui ne peut être dépassé. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le vendeur peut refuser les clients supplémentaires.

Article 8 - Animaux

Le client ne peut séjourner en compagnie d'un animal domestique.

Article 9 - Cession du contrat par le client

Le client peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du séjour. La cession de contrat doit s'effectuer à prix coûtant. Le cédant et le cessionnaire sont responsables solidairement vis-à-vis du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires éventuels occasionnés par cette cession.

Article 10 - Assurance

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit souscrire un contrat d'assurance type "villégiature" pour ces différents risques et, bien que cela ne soit pas obligatoire, nous en faire parvenir une copie (ce type de clause est généralement inclus gratuitement dans votre assurance habitation personnelle, renseignez vous auprès de votre assureur ou contactez-nous pour de plus amples renseignements).

Article 11 - Taxe de séjour

Le montant de la taxe de séjour 2016 n'est pas encore connu. Pour information, la taxe de séjour 2015 s'élevait à 0,65 € / nuit / personne pour la période du 01/05/2015 au 31/10/2015. Cette taxe devra être acquittée par le client au vendeur au plus tard le jour du départ.

Article 12 - Litiges

Toute réclamation relative au séjour ne trouvant pas de solution amiable sera portée devant les tribunaux compétents.

Article 13 - Dispositions particulières

Notre établissement n'est pas équipé pour recevoir des personnes à mobilité réduite.